

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRÊTÉ N° AR_2024_032

portant sur la réglementation de l'usage des barbecues et assimilés

Monsieur le Maire de la Commune de Cunac,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et les suivants du Code Général des Collectivités locales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'utilisation des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur le domaine public de la commune de Cunac sont susceptibles de produire des nuisances de par des risques d'incendie, de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser les barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson dans les lieux publics ou accessibles au public de la commune Cunac. Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations et festivités organisées par la Commune.

Article 2 : Les demandes de dérogation peuvent être demandées au titre de l'organisation de manifestations publiques. Elles doivent être réceptionnées par Monsieur le Maire au moins 30 jours avant le déroulement de la manifestation. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur place et l'installation du barbecue doit être éloigné de plus de 3 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbal conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 29 juillet 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac



Date de transmission de l'acte: 30/07/2024
Date de reception de l'AR: 30/07/2024
081-218100741-AR_2024_032-AR
A G E D I

AR_2024_032